



**MINUSMA**

Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la  
stabilisation au Mali



**NATIONS UNIES**  
**DROITS DE L'HOMME**  
HAUT-COMMISSARIAT

**RAPPORT SUR LES ABUS DES DROITS DE L'HOMME COMMIS DANS LE  
VILLAGE DE KOUMAGA, CERCLE DE DJENNE, REGION DE MOPTI  
23-25 juin 2018**

**Décembre 2018**

## Introduction

1. Le présent rapport est conjointement publié par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), conformément à la résolution du Conseil de sécurité 2423 (2018) qui demande de « *surveiller, sur le territoire national, les violations du droit international humanitaire et les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, concourir aux enquêtes et lui faire rapport à ce sujet, de même que publiquement, selon qu'il convient, et contribuer aux activités de prévention de ces violations et atteintes* ». Sur la base d'une enquête menée par la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA, le rapport fait état d'abus de droits de l'homme commis par des chasseurs traditionnels, communément appelés *Dozos*<sup>1</sup>, dans le village de Koumaga (commune de Foumayé, cercle de Djenné, région de Mopti au centre du Mali) les 23, 24 et 25 juin 2018.
2. En juillet et août 2018, la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA a documenté des attaques menées par des *Dozos* contre des communautés peulh. La MINUSMA et le HCDH redoutent que ce type d'attaques ciblant les communautés peulh se poursuive, d'autant plus que les abus ayant eu lieu depuis début 2018 demeurent impunis. La MINUSMA et le HCDH craignent en outre que la récurrence de ces attaques et leur impunité alimentent les tensions et la violence entre diverses communautés. Ils encouragent le Gouvernement du Mali à prévenir de tels incidents, à assurer la protection des populations, et à mettre un terme à l'impunité.
3. L'attaque de Koumaga, village composé de diverses communautés<sup>2</sup>, fait suite à une série d'actes de violence commis par des *Dozos* contre les populations civiles depuis début 2018, dans un contexte marqué par la présence de groupes armés au sein de certains villages et localités de cette zone. Ces incidents constituent des attaques systématiques et ont ciblé des membres de la communauté peulh, accusés de complicité avec des groupes armés. En effet, en 2018, dans les régions de Mopti et Ségou, la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA a enregistré 58 attaques menées par des éléments identifiés comme étant des *Dozos* contre des villages ou des parties du village habités majoritairement par des membres de la communauté peulh. Au total, ces attaques ont causé la mort d'au moins 195 personnes civiles, dont 12 enfants et sept femmes, ainsi que la disparition de 14 personnes, dont quatre enfants. Elles ont également provoqué le déplacement forcé d'au moins 3000 personnes.

---

<sup>1</sup> Les *Dozos* constituent une confrérie ésotérique de chasseurs traditionnels dont la vocation principale est l'art de la chasse ainsi que la connaissance des secrets de la faune et de la flore. Depuis 2017, certains *Dozos* se sont constitués en milices pour attaquer des populations qu'ils suspectent d'être de connivence avec le Front de libération du Macina et autres groupes armés actifs dans le centre du Mali. Les *Dozos* se démarquent notamment par le port d'armes traditionnelles de chasse de petit calibre et de multiples amulettes présumées les rendre invincibles et invulnérables aux balles, aux blessures par des objets contondants et à des attaques mystiques.

<sup>2</sup> Le village de Koumaga est composé de peulh, de Bambara et de Markas (Sarakolé).

4. La Division des droits de l'homme et de la protection a été saisie de cet incident en date du 23 juin 2018. Elle a d'abord collecté et analysé des allégations et des informations *ex situ* auprès de sources variées, y compris locales, issues des différentes communautés de Koumaga, et d'organisations de la société civile. Le 25 juin 2018, les chargés des droits de l'homme ont également interviewé quatre victimes et témoins des événements de Koumaga, réfugiés dans la ville de Sévaré, dans la région de Mopti. Le 30 juin 2018, la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA a déployé une équipe<sup>3</sup> à Koumaga pour enquêter sur les faits, vérifier les allégations reçues, examiner les circonstances et l'étendue de ces attaques, et établir les responsabilités. L'équipe a pu recueillir une quinzaine de témoignages concordants à travers des entretiens en groupe avec quelques habitants du village et des témoins directs des incidents. Le même jour, l'équipe a aussi visité une fosse commune située à 200 mètres à l'est du village dans laquelle, selon les habitants du village, aurait été enterrée une vingtaine de personnes<sup>4</sup>.
5. Au terme de cette enquête, la MINUSMA et le HCDH sont en mesure de conclure que lors d'une série d'attaques contre le village de Koumaga les 23, 24 et 25 juin, des *Dozos* ont exécuté au moins 24 civils, dont cinq mineurs. Ils ont en outre enlevé trois personnes, toujours portées disparues au moment de la rédaction de ce rapport. Ils ont également pillé des habitations et volé des vivres et des biens.
6. Compte tenu de la fréquence et de la récurrence de telles attaques dans le centre du Mali depuis avril 2018, le rapport vise à attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance de la prévention des attaques contre les civils, notamment en formulant des recommandations pour assurer la protection des populations et ouvrir des enquêtes judiciaires sur ces incidents afin d'établir les faits et les responsabilités et traduire en justice les auteurs de ces crimes. Le rapport recommande aussi à la communauté internationale d'appuyer les organisations humanitaires dans l'assistance de première nécessité aux populations locales ayant fui les attaques et qui se sont déplacées dans les localités avoisinantes.

## Contexte des attaques

7. Depuis 2016, les attaques de civils par divers groupes armés se sont multipliées dans le centre du Mali, souvent dans un contexte de violences meurtrières entre des membres des communautés peulh, traditionnellement éleveurs, et des membres des communautés bambara et dogon, majoritairement agriculteurs<sup>5</sup>. Dans cet environnement d'insécurité

---

<sup>3</sup> L'équipe était composée de quatre chargés des droits de l'homme et appuyée par deux officiers de la police des Nations Unies

<sup>4</sup> Le 23 juin, malgré l'ordre intimé par les militaires, d'enterrer les corps des victimes au cimetière, les villageois ont regroupé les 21 corps des victimes et ont procédé à leur enterrement dans la fosse commune le lendemain.

<sup>5</sup> Communiqué de presse de la MINUSMA du 10 avril 2018 dénonçant ces violences dans le centre du Mali : <https://minusma.unmissions.org/la-minusma-pr%C3%AAt%C3%A0-appuyer-les-autorit%C3%A9s-maliennes-pour-mener-des-enqu%C3%AAtes-ind%C3%A9pendantes-et>

croissante et d'absence relative de l'Etat, dans lequel les Forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM) ne parviennent pas à assurer la sécurité des populations civiles et de leurs biens, plusieurs communautés, notamment les *Dozos*, se sont organisées en groupe d'autodéfense afin d'assurer leur propre sécurité. Enfin, l'émergence de certains groupes armés dont les membres sont issus des communautés peulh ainsi que la posture de lutte des *Dozos* contre ces groupes depuis début 2018 ont contribué à la recrudescence des attaques et à l'instrumentalisation des différentes communautés.

8. Dans certaines localités, les *Dozos* se sont arrogés des pouvoirs régaliens de police et de justice, en exécutant des missions de sécurité et de défense des populations, normalement dévolues aux militaires, policiers et gendarmes.
9. Dans ce contexte, des *Dozos* se sont engagés dans une lutte contre des éléments présumés du Front de libération du Macina et autres groupes armés similaires. Le village de Koumaga dans le cercle de Djenné est réputé abriter des éléments de ces groupes armés actifs dans la région. En dépit d'un renforcement d'éléments des FDSM à Djenné et dans la commune de Sana depuis juin et juillet 2018, les actions de groupes armés ainsi que celles des *Dozos* se sont poursuivies contre les populations civiles au centre du Mali.

### Déroulement des faits

10. Selon des témoignages concordants et crédibles recueillis par la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA, le 23 juin 2018, aux environs de 7h du matin, plus d'une centaine de *Dozos*<sup>6</sup> armés sont arrivés à bord de motos, ont encerclé le village de Koumaga, et ont tiré des coups de feu en l'air. Ils se sont ensuite dirigés vers le domicile du chef du village pour lui annoncer leur intention de tuer des « djihadistes » qui se cacheraient dans le village avec la complicité des habitants.
11. Ce même jour, les *Dozos* sont entrés dans les maisons habitées par des membres de la communauté peulh et ont systématiquement demandé aux occupants de ne faire sortir que les hommes. Un témoin a déclaré : « *ils ont attaqué les maisons comme s'ils les avaient identifiées au préalable* ». Ils ont cherché à débusquer tous les hommes appartenant à la communauté peulh trouvés sur les lieux et les ont exécutés à bout portant. Ils ont aussi ouvert le feu sur toutes les personnes qui tentaient de fuir ou de s'échapper. Selon les témoins, les tirs ont cessé aux environs de 17h. Vers 18h, des femmes sont sorties pour annoncer aux habitants que les *Dozos* avaient quitté les lieux. Les autres habitants sont alors sortis de leur cachette et ont découvert 21 corps jonchant à travers le village ainsi que deux corps à l'extérieur du village. Les chargés des droits l'homme ont constaté des traces de sang dans une des maisons où, selon un témoin, trois des victimes y avaient été tuées à bout portant.

---

<sup>6</sup> Les témoins ont identifié les assaillants comme étant des *Dozos* sur la base de leur tenue traditionnelle, aux couleurs nuancées de marron et de noir, et le port de chapeaux pointus.

12. Il importe de souligner que dès les premiers instants de l'attaque du 23 juin, les habitants ont alerté les militaires des Forces armées maliennes (FAMA) basées à Djenne, à 18 kilomètres de Koumaga. Malgré cette courte distance, ces derniers sont arrivés au village 10 heures après l'alerte. A leur arrivée, ils auraient ordonné aux habitants du village d'enterrer les corps. Ces derniers auraient refusé de s'exécuter par crainte de se faire tuer par les *Dozos*.
13. Dans la matinée du 24 juin, les villageois ont enterré les 21 corps des victimes dans une fosse commune, située à environ 200 mètres au nord du village. Le même jour, vers 18h, les mêmes éléments *Dozos* armés auraient à nouveau investi Koumaga alors que certains habitants s'apprêtaient pour la prière du soir. Les *Dozos* se seraient dirigés vers les endroits où les 21 personnes avaient été exécutées la veille. Selon des témoins, ils ont ramené de force six personnes (cinq hommes et un mineur âgé de 12 ans) qu'ils ont alignées contre un mur. Alors que deux d'entre eux tentaient de s'enfuir, un *Dozo* aurait tiré sur les quatre autres personnes restantes, tuant le mineur, et blessant les trois hommes.
14. Le 25 juin, vers 7h du matin, ce même groupe aurait de nouveau attaqué le village, enlevant trois membres de la communauté peulh, toujours portés disparus au moment de la publication de ce rapport.

### **Abus des droits de l'homme attribuables aux *Dozos***

#### ➤ *Atteintes au droit à la vie*

15. A la lumière des informations disponibles et des témoignages concordants recueillis *ex situ* et *in situ* auprès de plusieurs sources, la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA est en mesure de conclure qu'au moins 24 personnes, tous membres de la communauté peulh, ont été tuées par des *Dozos* lors de ces incidents : 23 hommes et garçons le 23 juin et un garçon le 24 juin. Cinq mineurs de sexe masculin, âgés entre 12 et 17 ans, feraient partie des victimes. Toutes les 24 victimes ont été exécutées par balles (certaines à bout portant) provenant d'armes automatiques ainsi que de fusils de chasse traditionnels. Lors de l'enquête sur les lieux des attaques, les chargés des droits de l'homme ont pu constater sur une maison plusieurs impacts de balles semblant provenir d'armes automatiques. Bien que l'équipe n'ait pu déterminer avec certitude les types d'armes utilisées par les *Dozos* au cours de cette attaque, plus de 50 douilles d'armes automatiques ont été collectées à travers le village par ses habitants, ainsi que des douilles de fusils de chasse traditionnels.<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> Selon une analyse préliminaire de la MINUSMA, il s'agit : des cartouches de 12.7 mm, normalement tirées par des mitrailleuses lourdes sur des véhicules non blindés ; des munitions de fusil de chasse ; des cartouches de 7.62 mm,

➤ *Atteintes à l'intégrité physique*

16. La Division des droits de l'homme et de la protection a pu confirmer qu'au moins cinq personnes appartenant à la communauté peulh ont été victimes d'atteinte au droit à leur intégrité physique lors de l'attaque menée par les *Dozos* le 24 juin. Trois de ces personnes ont été grièvement blessées par balles et évacuées à l'hôpital de Sévaré. Les deux autres victimes ont été légèrement blessées et ont reçu des soins ambulatoires.

➤ *Atteintes au droit à la liberté*

17. La Division des droits de l'homme et de la protection a également pu vérifier que des *Dozos* avaient enlevé trois hommes du village appartenant à la communauté peulh. Au moment de la rédaction de ce rapport, les familles et proches étaient toujours sans nouvelles de ces personnes.

➤ *Atteintes au droit à la propriété*

18. Au cours des attaques décrites dans ce rapport, les *Dozos* ont fouillé, pillé et emporté des effets personnels de valeur, notamment appartenant aux femmes. Par ailleurs, ils ont emporté des biens d'utilité communautaire tels que des plaques solaires et des accumulateurs, ainsi qu'au moins 10 motos et une quantité importante de têtes de bétail. En milieu rural, ces biens constituent le principal moyen de survie et de référence culturelle, et leur vol constitue un préjudice considérable pour les victimes et leurs communautés.

### **Mesures prises par les autorités maliennes face aux abus commis par des *Dozos***

19. Le 23 juin 2018, le Ministère de la Défense et des Anciens combattants a publié un communiqué officiel déclarant qu'une mission d'interposition des FAMa déployée sur les lieux aurait découvert 16 corps et constaté d'importants dégâts matériels. Le communiqué indiquait que la mission des FAMa « *devrait également procéder au désarmement de tous les détenteurs d'armes à feu dans ladite localité* » et que « *des poursuites seraient mises en œuvre contre tous ceux qui seraient impliqués...* ». Le même jour, suite à l'attaque de Koumaga, le Gouvernement a annoncé dans un communiqué distinct avoir mis en place une commission composée de leaders des communautés peulh et dogon « *pour ramener la paix* ».

20. Le 25 juin, une délégation composée du Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mopti,

---

normalement utilisées par des AK-47 ; 6.25 mm, normalement utilisées par des armes de type kalachnikov ; 5.56 mm, normalement utilisées par des fusils d'assaut.

et d'autres autorités administratives et judiciaires, ont visité le village de Koumaga en vue de constater les abus commis par les *Dozos*. Suite à leur visite, un détachement de courte durée de l'armée malienne aurait été positionné dans le village pour protéger la population.

21. Le Ministère de la justice a communiqué à la MINUSMA que, le 25 juin, sur instruction du Ministère de la justice, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mopti a ordonné aux unités de police judiciaire de Djenné d'ouvrir des enquêtes judiciaires en coordination avec le Procureur du Pôle Judiciaire Spécialisé de lutte contre le terrorisme. Le Ministère a aussi informé que les enquêtes continuent mais se heurtent aux difficultés d'accès des zones concernées du fait de l'insécurité pour les Officiers de la Police Judiciaire.
22. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucun élément *Dozo* impliqué dans les événements de Koumaga n'a été interpellé et aucune enquête judiciaire n'a été entamée sur les attaques en dépit de l'annonce faite par le Gouvernement.

### **Actions prises par la MINUSMA**

23. Outre la mission d'enquête de la Division des droits de l'homme et de la protection, la MINUSMA continue d'appuyer et d'encourager les initiatives de dialogue et de cohésion sociale entre les communautés des localités concernées.
24. La MINUSMA a offert sa disponibilité à apporter un appui dans les enquêtes judiciaires relatives aux attaques de Koumaga.

### **Conclusions**

25. Les informations recueillies indiquent que, les 23, 24 et 25 juin, les *Dozos* ont mené une série d'attaques délibérées, dirigées contre les habitants du village de Koumaga en raison de leur appartenance à la communauté peulh et/ou de leur supposée affiliation au Front de Libération du Macina ou autres groupes armés similaires.
26. Ces attaques ont contribué à la détérioration de la situation sécuritaire<sup>8</sup>, et ont fragilisé la cohésion sociale entre les différentes communautés dans le centre du pays, exacerbant une logique de représailles de part et d'autre.
27. Les actes commis à Koumaga constituent des abus des droits de l'homme et les *Dozos* identifiés comme responsables de ces abus devraient répondre de leurs actes devant les juridictions nationales compétentes.

---

<sup>8</sup> Le 26 juin, un nombre indéterminé d'individus armés ont attaqué le village de Kouny-Marka (situé à 12 kilomètres du village de Koumaga) et auraient tué six hommes de la communauté Bambara. Dans le cadre des violences intercommunautaires, cette attaque pourrait constituer une mesure de représailles par rapport aux événements de Koumaga.

## Recommandations

28. Dans la perspective de prévenir des abus devenus de plus en plus récurrents, de sanctionner les auteurs (quelle que soit leur appartenance communautaire et/ou affiliation politique), de promouvoir la cohabitation intercommunautaire et de favoriser la cohésion sociale, la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA formule les recommandations suivantes :

▪ *Au Gouvernement du Mali*

- Déployer à long terme des éléments des Forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM) dans les localités du cercle de Djenné les plus affectées par des attaques et susceptibles de faire l'objet d'attaques par des *Dozos* et d'autres groupes armés ;
- Rendre public les résultats de l'enquête sur les attaques de Koumaga, annoncée par le Gouvernement par voie de presse le 23 juin 2018 ; et mener également des enquêtes approfondies sur tous les abus des droits de l'homme commis par des *Dozos* afin de s'assurer que les auteurs soient traduits en justice ;
- Mettre urgemment en œuvre les mesures de désarmement et de démantèlement des milices *Dozos* afin de prévenir toute autre attaque systématique et ciblée contre des populations civiles dans les régions du centre du Mali.

▪ *A la communauté internationale*

- Appuyer les organisations humanitaires dans l'assistance en besoins de première nécessité aux populations locales ayant fui les attaques et qui se sont déplacées dans les localités avoisinantes ; et faciliter leur retour lorsque les conditions seront favorables.